

Enseignant affecté au sein du Dispositif d'Autorégulation (DAR) sur le collège Aristide Bruant à Albi

Textes officiels

Instruction ministérielle : du 5-9-2024 / Annexe 2 Autorégulation au collège

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/Annexe%2020%E2%80%9320Autor%C3%A9gulation%20au%20coll%C3%A8ge-403263.pdf>

• Principe de fonctionnement du Dispositif d'Autorégulation (DAR)

Le dispositif d'autorégulation (DAR) est installé au sein d'un collège. Il est destiné à accompagner et soutenir la scolarisation, dans leur classe, des élèves ayant un trouble du neurodéveloppement. Cet accompagnement se fait en répondant à leurs besoins en lien avec l'autonomie dans les apprentissages et les éventuelles difficultés à expression comportementale. Les objectifs pédagogiques visés pour les élèves orientés vers le dispositif d'autorégulation sont ceux attendus dans les programmes du collège.

Pour ce faire, le DAR est constitué :

- D'une équipe médicosociale implantée au sein de l'école et coopérant au quotidien avec l'équipe enseignante.
- D'un enseignant dit d'autorégulation nommé comme maître supplémentaire au sein de l'école.

• Profil

• Connaissances requises :

- Avoir une connaissance approfondie de l'ensemble des programmes de collège ainsi que des démarches pédagogiques de manière à construire des séquences d'apprentissage prenant en compte les besoins des élèves,

• Compétences attendues :

- Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité,
- Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire et coordonner un réseau d'acteurs,
- Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive,
- Être en capacité de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations de la supervision,
- Avoir le sens de la communication et du contact,
- Montrer un intérêt pour l'autisme et les troubles du neuro-développement et s'engager à acquérir des connaissances dans ce domaine en participant notamment à des actions de formation : formations continues de l'éducation nationale, formations spécifiques organisées en commun avec les membres de l'équipe médicosociale, autoformation, veille documentaire, etc.
- Faire preuve de discrétion et respecter le secret professionnel partagé.

• Missions

L'enseignant affecté au sein du DAR contribue, au sein de l'école, à la cohérence des actions des différents professionnels. Il/elle :

- partage avec les professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs ;

- réalise avec l'enseignant de chaque classe et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets (l'équipe médicosociale réalise d'autres types d'évaluations fonctionnelles, sensorielles, psychomotrices...);
- élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médicosocial) le projet personnalisé qui articule le projet individualisé en appui du projet d'accompagnement médico-social et du projet personnalisé de scolarisation (PPS);
- est régulièrement amené à suppléer l'enseignant de la classe afin que ce dernier puisse avoir des temps de concertation avec les membres de l'équipe médico-sociale ou des interventions ciblées avec un élève du DAR ou un petit groupe d'élèves;
- réunit, à certains moments de la journée, les élèves du DAR au sein de la salle d'autorégulation. Ces activités peuvent être conduites individuellement avec l'un de ces élèves pour un soutien spécifique; ou avec un petit groupe d'élèves comprenant d'autres élèves du DAR et/ou d'autres collégiens selon une organisation et des objectifs définis au sein de l'équipe enseignante;
- veille en permanence à l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe médicosociale et les enseignants de l'école;
- transmet des comptes rendus d'observation à la personne chargée de la supervision;
- partage, comme les autres membres de l'équipe, les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents, dans le respect du droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'adolescent et de sa famille.
- participe à la conception, à l'élaboration ou à l'adaptation des supports pédagogiques, rendus nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, tant en salle d'autorégulation qu'au sein de la classe de référence.
- Il pourra être amené à participer à des temps de formation animés, entre autres, par des organismes désignés par l'établissement médico-social; ainsi qu'à des groupes de travail pilotés par l'IEN ASH sous l'égide des professeurs ressources départementaux TSA et TND.

Conditions et organisation du service

L'enseignant du DAR exerce selon le régime horaire du cadre réglementaire du service : enseignant du 1er degré (21 h présence élèves), enseignant du 2nd degré (18 h présence élèves).

A ces obligations d'enseignement face aux élèves s'ajoutent les missions de concertation liées au suivi des élèves, en interne au collège en équipe pédagogique et en équipe pluridisciplinaire, ainsi qu'en externe avec les parents et les partenaires.

Le poste est implanté au collège Aristide Bruant – 32 rue de Bitche - 81000- Albi

Procédure à suivre pour candidater

Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré (copie à gestcollective81@ac-toulouse.fr) :

- une lettre de motivation et
- un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique.

Contact

Contactez l'IEN-ASH en charge du SDEI du Tarn
Téléphone : 05 67 76 58 59

Courriel : 0811060m@ac-toulouse.fr